



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-076

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise SNAVEB pour effectuer des travaux curage et inspections télévisées de conduite à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de quatre semaines dans les rues de la commune d'Héricy suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Rue Pasteur | - Rue Élie Rousselot |
| - Rue de l'Abreuvoir | - Rue François Barthelemy |
| - Place du Général de Gaulle | - Rue de la Vierge |
| - Rue des Fossés | - Rue de la Fontaine du Sault |
| - Route Étienne Dinet | - Rue Paul Allaine |
| - Avenue de Fontainebleau | - Rue de la Cave Sainte Geneviève |
| - Avenue de Saint Marc | - Rue de la Croix Neuve |
| - Avenue Fernand Dalaine | - Ruelle Mathieu |

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de quatre semaines, dans les rues suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Rue Pasteur | - Rue François Barthelemy |
| - Rue de l'Abreuvoir | - Rue de la Vierge |
| - Place du Général de Gaulle | - Rue de la Fontaine du Sault |
| - Route Étienne Dinet | - Rue de la Cave Sainte Geneviève |
| - Avenue de Saint Marc | - Rue de la Croix Neuve |
| - Avenue Fernand Dalaine | - Ruelle Mathieu |

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-076 (suite)

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de différer les travaux en raison de la rénovation du pont de Valvins et de la réfection de la rue de Barbeau (RD 39), d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de quatre semaines, dans les rues suivantes :

- Rue des Fossés
- Avenue de Fontainebleau
- Rue Élie Rousselot
- Rue Paul Allaine

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de quatre semaines, dans les rues suivantes :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Abreuvoir
- Place du Général de Gaulle
- Route Étienne Dinet
- Avenue de Saint Marc
- Avenue Fernand Dalaine
- Rue François Barthelemy
- Rue de la Vierge
- Rue de la Fontaine du Sault
- Rue de la Cave Sainte Geneviève
- Rue de la Croix Neuve
- Ruelle Mathieu

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10, à Héricy, dans les rues susnommées à l'article 1 pendant la durée des travaux du même article.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de quatre semaines, dans les rues suivantes :

- Rue des Fossés
- Avenue de Fontainebleau
- Rue Élie Rousselot
- Rue Paul Allaine

ARTICLE 4 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10, dans les rues susnommées à l'article 3 pendant la durée des travaux du même article.

ARTICLE 5 :

L'entreprise SNAVEB devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours pendant la durée des travaux, à Héricy mentionnée aux articles 1 et 3.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-076 (suite)

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SNAVEB pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise SNAVEB veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise SNAVEB - ZI de Vaux le Pénil - 608 rue du Maréchal Juin - 77006 Melun (kevin.lubin@veolia.com),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau - 56 route de Bourgogne - BP 04 - 77250 Veneux les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 30 juin 2021
Le Maire,


Yannick TORRES